de prudence et d'ordre propres à prévenir les effets destructeurs du feu.

La surveillance s'exerce par des *inspections fréquentes* faites aux récoltes en magasin et par les moyens de contrôle dont nous venons de parler Elle peut être exercée uniquement par l'administrateur lui-même ou par des agens de confiance sous sa haute direction. Dans tous les cas, il ne faut jamais perdre de vue que lorsqu'une infidélité a été commise il faut la réprimer sur-le-champ et en prévenir le retour ; que dès qu'on a constaté une cause d'avarie, il est de l'intérêt du maître d'apporter la plus grande célérité pour en arrêter les progrès ; qu'à cet égard, il ne faut mettre ni délai, ni négligence ; qu'un mal qui, au premier coup d'œil, paraît peu considérable, a déjà causé souvent dans les masses d'affreux ravages, et qu'en général les agens de destruction agissent dans une proportion sans cesse croissante avec le temps jusqu'au moment où le mal devient sans remède.

C'est surtout lorsque la *saison n'a pas été favorable* au moment où se sont opérées les récoltes qu'on doit multiplier les moyens de surveillance et les inspections. Dans les années de cette espèce, il ne faut épargner ni peine, ni soin, ni travaux pour conserver ses récoltes et les mettre, jusqu'au moment de la vente, à l'abri des chances plus multipliées de destruction qui les menacent.

Dans les *années d'abondance*, on éprouve souvent des encombremens qui ne permettent pas toujours d'abriter toutes les récoltes aussi efficacement qu'on pourrait le désirer. Dans des cas semblables, il faut savoir suppléer par l'activité à l'incommodité des bâtimens ou à l'imperfection des moyens de conservation.

En général, dans un établissement bien tenu, *toutes les récoltes doivent être sous clef* et placées dans des lieux où on ne pourrait pénétrer du dehors sans commettre un délit prévu et puni par nos lois. C'est en effet une faute grave que de laisser, comme on le fait dans beaucoup d'endroits, à la discrétion du commun des valets tous les objets en magasin ; c'est les séduire et les provoquer à commettre une faute blâmable sans doute, mais qui doit être bien plutôt attribuée à la négligence du maître qu'aux dispositions profondément vicieuses des serviteurs.

En fermant à clef les magasins et les greniers, on obtient cet autre avantage, que les récoltes ne se trouvent jamais ainsi *à la disposition des valets* qui, tout honnêtes qu'on les suppose, y causent cependant presque partout des gaspillages ou des dilapidations vraiment effrayantes. Pour prévenir de pareils abus, le maître seul doit être détenteur des clefs des greniers ou magasins, ou bien il les confie à un agent probe et actif qui devient responsable de la bonne direction de ce service, et qui préside, à des heures réglées, à la distribution des fourrages ou à la sortie des autres denrées. A cet effet, il tient un petit registre auxiliaire d'entrée et de sortie, que le maître vérifie, contrôle et arrête sur lieu de temps à autre, en lui tenant compte des pertes de poids ou de volume ou de quelques chances imprévues de perte et de détérioration. De cette manière, le service marche avec régularité sans obliger l'administrateur à une surveillance trop gênante.

La *distribution des récoltes* qui doivent être consommées sur la ferme par les hommes et les animaux, ou les fabriques agricoles doit donner lieu, de la part de l'administrateur, à une foule de dispositions qui en règlent l'emploi suivant les saisons, les ressources, l'espèce ou la race des animaux, la nature des établissemens industriels auxiliaires, etc. Ces denrées, extraites des magasins, caves, silos ou greniers, sont suivies de l'œil par le maître ou ses agens de confiance jusqu'au moment où on les distribue aux services qui doivent les consommer ou aux agens responsables chargés de les recevoir. Dans tous les cas, une sage économie doit toujours présider à ces distributions, et il importe beaucoup à la prospérité d'un établissement de réprimer avec une extrême sévérité les abus qui peuvent s'introduire, et qui ne tarderaient pas à se propager ou à devenir très difficiles à déraciner.

La *sortie des magasins* ou greniers et le transport sur les marchés des récoltes destinées à la vente mérite une attention particulière. La sortie s'opère avec les précautions que nous avons indiquées pour la distribution des denrées consommées sur l'établissement, mais les *transports* exigent qu'on prenne des mesures spéciales pour déterminer l'époque à laquelle ils seront effectués, les moyens qu'on emploiera pour cela, et les agens qui en seront chargés. La nature de ces mesures dépend en effet de l'état des routes, de l'espèce des véhicules, de la saison, de l'habileté des charretiers, de l'éloignement des marchés, de la nature des produits, etc. L'instruction qu'on doit donner aux agens chargés de ces transports contiendra en outre l'énonciation des mesures à prendre en cas d'avaries sur la route, d'obstacles imprévus ou d'accidens fâcheux dans le transport, au lieu de déchargement ou sur le marché.

L'administrateur doit sans cesse combiner ses moyens d'action pour *placer le plus avantageusement possible ses récoltes* et les jeter sur le marché dans le temps le plus opportun. Ce sujet intéressant, dont la bonne direction repose sur les principes économiques qui président aux ventes et achats fera l'objet de quelques considérations dans un chapitre spécial de ce titre.

Les principes que nous venons d'exposer sont également applicables à toutes les autres denrées qu'on achète ou conserve comme approvisionnement ou pour une spéculation quelconque.

2° Les *semences*, tant qu'elles n'ont pas été confiées à la terre, sont sujettes à bien des avaries. Dans cet état, l'intérêt du cultivateur lui prescrit de les surveiller avec la sollicitude la plus attentive, pour qu'elles n'éprouvent aucune détérioration et qu'elles conservent toute leur vigueur et leur énergie reproductive. C'est en effet de leur bonne qualité que dépend en grande partie l'abondance et la qualité des récoltes, et on ne peut les négliger ou les abandonner au hasard sans détruire les espérances qu'on fonde sur les récoltes, ou sans porter atteinte à son capital de roulement.

3° Les *engrais*, ces agens actifs de la production, ont été déjà étudiés sous le rapport de leur production, de leur consommation et de la manière de les adapter aux divers besoins des cultures. Il ne nous reste donc plus qu'à ajouter un mot sur la manière dont il convient de les gouverner, afin de leur conserver toutes leurs propriétés et de les distribuer sur les terres de l'établissement.

On a proposé beaucoup de méthodes pour la *conservation des engrais*, et nous serions entraînés dans des détails beaucoup trop longs si nous voulions les rapporter toutes ; contentons-nous de dire que la meilleure pour l'agriculture est celle qui leur fait éprouver le moindre déchet possible et leur conserve en même temps la plus grande énergie fertilisante.

Pour parvenir à ce but, il est nécessaire de porter toute son attention sur la conservation de cette précieuse matière, de lui préparer un lieu de dépôt où elle soit à l'abri des détériorations et des déchets considérables que lui causent le soleil, la pluie ou les vents desséchans, où on puisse guider, ralentir ou accélérer sa macération et sa fermentation successives, la modifier, l'amener au point précis qu'exige les besoins du service ou la qualité qu'on veut produire, et même accroître s'il est possible ses qualités et ses effets.